CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT à Châtrices (51)

Projet de création d'un élevage de volailles de chair

Demande d'autorisation environnementale

PARTIE 1 : NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DU PROJET, DE L'ETUDE D'IMPACTS ET DE L'ETUDE DES DANGERS

GES n° 17379-1 Janvier 2020

AGENCE OUEST
5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST
80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST
870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE
139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST
Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

INTRODUCTION

Le présent document synthétise les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT à Châtrices (51). Le lecteur est invité à se reporter au dossier complet pour disposer des éléments techniques détaillés.

La SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT est une exploitation agricole spécialisée dans la production de céréales, de légumineuses et de cultures oléagineuses, dont le site historique se situe 8 rue Saint Vincent à Gizaucourt.

Les exploitants projettent la construction de 2 poulaillers de 2 112 m^2 chacun (poulets de chair) sur un second site à la Ferme de Vernau à Châtrices (51).

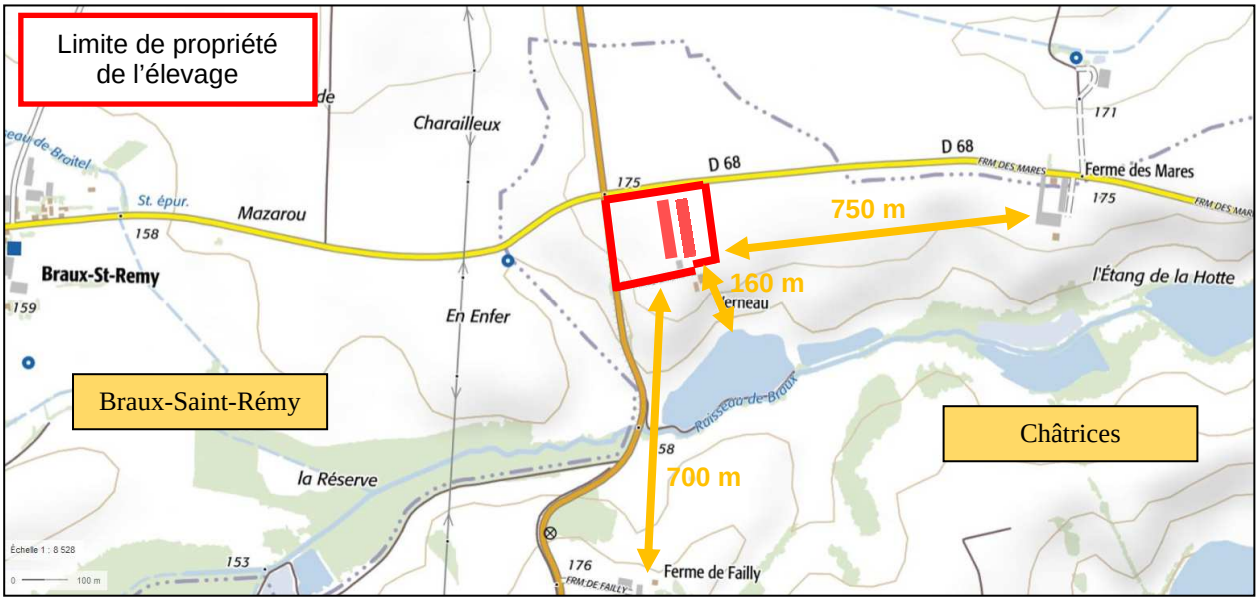

La demande d'autorisation de l'élevage avicole projeté porte sur une capacité de 92 928 emplacements de volailles de chair.

L'étude d'impact sur l'environnement, l'évaluation des risques sanitaires ainsi que l'étude des dangers portent sur l'ensemble de l'exploitation.

L'ensemble du dossier a été réalisé par GES[1] en accord avec le pétitionnaire.
Les plans ont été réalisés par A[3] Charline GILOT[2] pour la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT.

Les modalités d'exploitation des bâtiments ont été définies par la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT avec l'assistance du Groupe DE HEUS[3].

---

[1] *GES - 80 rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 BARENTON BUGNY - Tél. 03.23.23.32.68 - Email : GES-SA@ges-sa.fr*
[2] A[3] Charline GILOT - 22, route de Vouziers - 08310 PAUVRES - Tél : 06.87.86.12.95 - Email : a3@architectes.org
[3] DE HEUS ANIMAL NUTRITION BV – Rubensstraat 75 – 6717 VE EDE – Netherlands – Tel : +31(0) 318. 675. 500 – Email : info@deheus.com

Les principales mesures de réduction de l'empreinte environnementale du projet seront :

- la valorisation du fumier de volailles sur les parcelles de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT se fera en substitution d'engrais chimiques,

- le blé incorporé aux aliments sera pour l'essentiel issu de la production de la ferme (consommation locale, réduction des transports et des émissions induites),

- l'alimentation des volailles adaptées à leurs besoins (plusieurs aliments en fonction du stade de développement des poulets = diminution des rejets),

- les modalités constructives et de gestion des poulaillers permettront de réduire de 55 % les émissions d'ammoniac du projet par rapport à un élevage standard,

- la gestion optimisée des énergies par pilotage automatisé des équipements (ventilation, chauffage, brumisation) adapté aux besoins (sondes température, sondes hygrométriques).

RESUME DE LA DESCRIPTION DU PROJET

L'élevage projeté sera constitué des principales unités mentionnées ci-après.

		Surface au sol (m²)
Bâtiments/équipements actuels		
S	Hangar stockage (litière (90 t), céréales (150 t), matériel)	170
H	Habitation des exploitants (hors limite de propriété)	-
Bâtiments/équipements en projet		
P1	Poulailler 1 : 2 112 m² utiles	2 270
P2	Poulailler 2 : 2 112 m² utiles	2 270
	Local technique	120
	Local équarrissage	5
	Pont bascule	48
	Silos de stockage d'aliments (248 m³)	60
	Stockage de gaz (6,4 t)	16
	Fosse de récupération des eaux de lavage (10 m³ chacune)	Enterrée
	Réserve incendie (120 m³)	70
	Bassin tampon de récupération des eaux de pluie (150 m³)	70
	Forage eau potable	-
Surface au sol totale aménagée sur le site		5 099

Les constructions ou aménagements en projet concernent 2 poulaillers (2 112 m² chacun).

Chaque poulailler aura une surface au sol de 2 270 m² (surface extérieure > surface utile intérieure de 2 112 m²).
La hauteur maximale des nouvelles constructions sera de 9,3 m par rapport au niveau du sol (silos d'aliments). Le faîtage des poulaillers sera à 7,1 m du sol.

Le schéma de production projeté par la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT est le suivant :

Volailles concernées	Production par lot	Emplacements (nombre maximal d'animaux en présence simultanée)
Poulets 2,0 kg (35 jours)	23 486 poulets	92 928 (22 poussins/m² au chargement)
Poulets 2,7 kg (42 jours)	67 584 poulets	

Ce schéma de production est « standard » pour l'élevage de poulets de chair en bâtiments.

L'activité projetée porte sur un effectif de 92 928 animaux en présence simultanée.

Le futur site d'élevage à la ferme de Vernau est aujourd'hui composé d'un hangar de stockage, et de l'habitation des exploitants.

Le futur site d'élevage n'est pas desservi par le réseau public d'adduction.
L'élevage sera alimenté en eau par un forage à créer, positionné au sud-est de la parcelle d'implantation des poulaillers. Celui-ci fera l'objet d'une déclaration administrative conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Les effluents d'élevage produits par les 2 poulaillers (fumiers et eaux de lavage) seront valorisés en épandage agricole sur les parcelles exploitées par la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT.
Le plan d'épandage comporte 271,41 ha situés dans le département de la Marne.

Activités exercées - Classement au titre de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

N° rubrique ICPE	Activité correspondante	Niveau d'activité projeté	Régime [1]
2111-1	Elevage de volailles. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.	**92 928 emplacements**	**A**
3660-a	Elevage intensif de volailles. Capacité de plus de 40 000 emplacements.		**A**
4718-2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1. Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieures à 6 t mais inférieure à 50 t.	6,4 t de propane	D
1530	Stockage de matériaux combustibles. Volume susceptible d'être stocké supérieur à 1 000 m³ mais inférieur à 20 000 m³.	1 840 m³ de paille	D

2910-A	Combustion de biomasse, de gaz naturel et de fioul domestique Puissance thermique nominale des installations inférieures à 1 MW.	688 kW	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Volume total de stockage inférieur à 5 000 m³.	1 531 m³ d'aliments et de céréales	NC
4734	Stockage produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 t.	8,39 t de gasoil et de fioul	NC
1434	Installation de distribution de liquides inflammables. Débit maximum de l'installation inférieur à 5 m³/h.	3,4 m³/h	NC

[1] A = Autorisation, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôle périodique, NC = Non classé

L'élevage en projet relèvera de la directive IED (directive européenne N° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions des installations industrielles de grandes tailles).
La conformité de l'élevage projeté par rapport aux MTD a alors été vérifiée.

Il ne relève pas de la législation SEVESO, ni de la nomenclature IOTA[4].

[4] IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Thème		Enjeu	Remarques
Biodiversité, paysage, patrimoine culturel	Biodiversité	Faible	Recensement des zones naturelles remarquables, des zones potentiellement humides, des trames bleue et verte. Elevage en zone agricole à l'écart des zones naturelles remarquables (éloignement d'au moins 3,1 km). Pas d'épandage en zone humide.
	Paysage, patrimoine culturel	Faible	Elevage en zone rurale éloignée du patrimoine culturel remarquable (> 3,8 km, église de Villers-en-Argonne).
Incidence NATURA 2000		Faible	Eloignement de l'élevage de 3,6 km du site NATURA 2000 le plus proche. Aucune parcelle épandable n'est localisée dans une zone NATURA 2000. Réalisation d'une étude d'incidence NATURA 2000.
Impact sur le sol et le sous-sol		Faible	Travaux de terrassement limités en profondeur. Poulaillers sur dalle béton étanche. Valorisation des effluents d'élevage (fumiers et eaux de lavage des poulaillers) par épandage agricole en substitution aux engrais chimiques. Stockage au champ des fumiers de volailles réduit au maximum (épandage direct privilégié). Etude préalable à l'épandage (étude agropédologique de terrain de l'ensemble des parcelles). Plan d'épandage adapté aux quantités et flux fertilisants à recycler.
Impact sur le milieu aquatique	Utilisation et rejet	Faible	Alimentation en eau à partir du forage de l'exploitation (élevage non desservi par le réseau public d'adduction). Consommation en eau modérée (3 571 m^3/an en moyenne). Pas de rejet direct d'eaux usées au milieu aquatique.
	Milieu aquatique	Faible	Valorisation des eaux de lavage des poulaillers en recyclage agricole sur les parcelles de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT. Récupération des eaux pluviales dans un bassin tampon, avant rejet vers l'étang en contrebas. Récupération des eaux d'extinction dans le bassin tampon de récupération des eaux pluviales. Conformité du projet au SDAGE Seine-Normandie.
Impact sur l'air et le climat	Rejets atmosphériques	Faible	Installations de combustion de faibles puissances, 8 générateurs à gaz, 1 groupe électrogène de secours. Emissions ammoniacales, en protoxyde d'azote, en méthane et en particules inférieures aux seuils de déclaration. Réduction de 53% des émissions d'ammoniac par rapport à un élevage similaire standard (ventilation dynamique, sol béton, alimentation différenciée des poulets selon leur âge).

			Emissions liées à la circulation routière : trafic lié à l'élevage faible en comparaison de la circulation locale.
	Odeurs	Faible	Ventilation contrôlée des poulaillers. Déchets stockés en conditions adaptées (stockage réfrigéré des cadavres des volailles). Stockage des fumiers aux champs éloigné des habitations (> 100 m) et recouvert (bâche ou couverture de paille). Stockage des eaux de lavage des poulaillers en fosses étanches enterrées. Epandage des déjections dans le respect de la distance d'exclusion réglementaire par rapport aux habitations (> 50 m). Enfouissement rapide des fumiers lors des épandages avant semis des cultures (immédiat en cas d'épandage de fumier frais, < 12 h si épandage après assainissement de 42 jours).
	Climat	Négligeable	Installations de combustion de faibles capacités. Combustion de propane (gaz peu polluant). Emissions gazeuses atmosphériques (animaux, déjections) modérées.
Impact sur le bruit et les vibrations	Bruit	Faible	Elevage en zone rurale. Proximité des routes départementale D68 et D982. Animaux en bâtiments fermés. Equipements potentiellement bruyants en milieu confiné par rapport à l'extérieur (chaine de distribution des aliments enterrée entre les silos et les poulaillers, puis interne aux poulaillers) ou capotés (générateurs à gaz, groupe électrogène). Eloignement des zones habitées (700 m).
	Vibrations	Négligeable	Peu d'installations concernées. Circulation routière à faible vitesse sur le site.
Déchets		Moyen	Déchets récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées. Traitement des SPA en filière adaptée : équarrissage. Valorisation des effluents d'élevage en épandage agricole.
Impact lumineux		Faible	Elevage en zone agricole. Eloignement des zones habitées (700 m).
Radiation		Négligeable	Thème non retenu
Evaluation des risques sanitaires		Moyen	Etude réalisée conformément au guide de l'INERIS. Caractérisation de l'élevage, de son environnement. Evaluation de l'état des milieux et interprétation. Identification du danger des substances retenues. Evaluation de la dose réponse. Evaluation des expositions. Incertitude sur la démarche. Impact sur la santé lors de la cessation d'activité et en phase chantier.

IMPACT SUR LE SITE, LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le projet est situé en zone rurale, à environ 1,4 km du bourg de Braux-Saint-Rémy.
Le site d'élevage est bordé :

- au nord et à l'ouest	par des routes départementales (D68 au nord et D982 à l'ouest)	3
	par des parcelles agricoles	2
- à l'est	par des parcelles agricoles	2
	par une autre exploitation agricole (Ferme des Mares)	1
- au sud	par l'habitation de l'exploitant	4
	par des parcelles agricoles	2
	par un étang et le ruisseau de Braux	5
	par une autre exploitation agricole (Ferme de Failly)	1

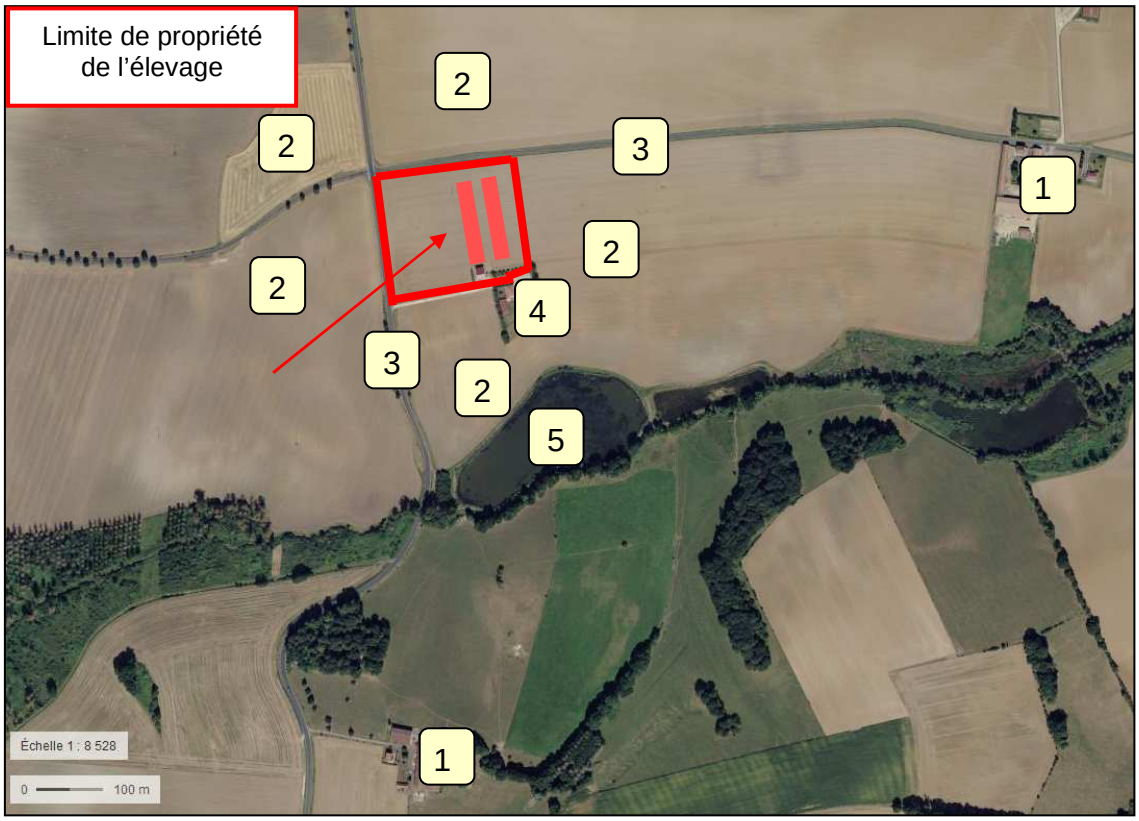

Les 2 poulaillers seront construits à 18 m de la limite de propriété, à 50 m de la D68 et à 110 m de la D982.

Les matériaux de constructions prévus seront les suivants :

	Matériaux de construction des poulaillers
Ossature, charpente	Charpente métallique
Murs, façades	Façade est et ouest : - Mur plaque béton lisse teinte naturelle - Tôle translucide et volet en toile gris anthracite (partie supérieure des murs) - Habillage bardage panneaux sandwich (2,20 m de hauteur) + bardage latéral (1 m de hauteur) Pignon nord : - Mur plaque béton lisse teinte naturelle - Habillage bardage panneaux sandwich - 1 porte PVC à l'arrière du local technique Pignon sud : - Mur plaque béton lisse teinte naturelle - Habillage bardage panneaux sandwich - 6 fenêtres PVC par poulailler - 3 portes PVC par poulailler - 2 portes PVC dans le local technique - 2 fenêtres dans le local technique
Couverture	Toiture double pente (pente ≈ 30° et 27° pour le local technique) Plaques ondulées teinte naturelle gris clair Isolation en mousse polyéthane Gouttières métalliques
Sol	Dalle béton Litière en granulés paille ou miscanthus (1.5-2 kg/m²).

Les tons choisis pour les bardages extérieurs seront sobres (gris clair).

Insertion paysagère : vue du projet depuis le sud

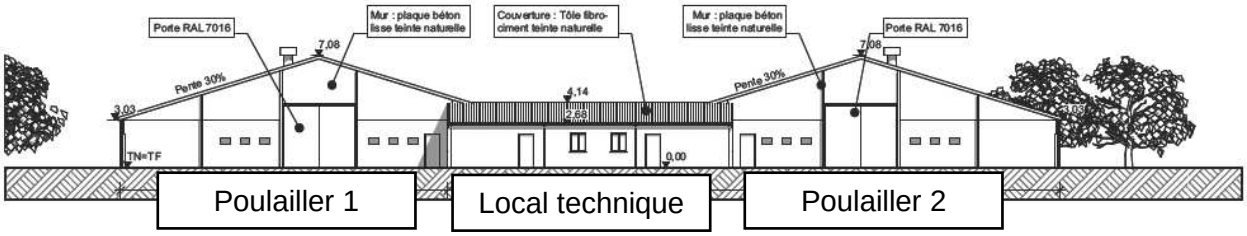

Insertion paysagère : vue du projet depuis le nord

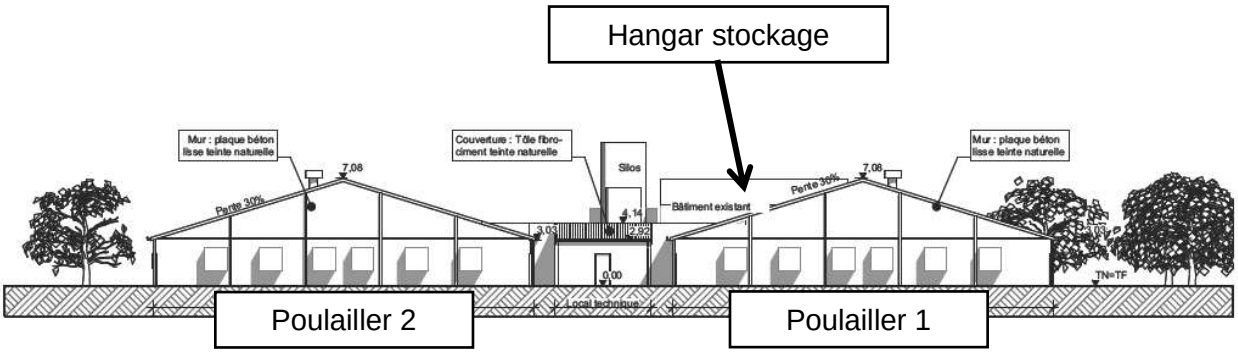

La haie existante en limite de propriété sud, dans le prolongement du hangar de stockage sera conservée.

Par ailleurs, 2 haies partielles seront implantées sur la longueur ouest du poulailler 1 et au nord des poulaillers.
Une zone arbustive sera également créée à l'extrémité nord-est du poulailler 2 afin de couper la vue depuis la route D68.

Les végétaux choisis seront principalement des conifères et quelques arbustes fleuris comme des potentilles et des groseillers à fleurs.

Aménagements paysagers projetés

	Haie existante		Haie à implanter

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques protégés, notamment l'église de Villers-en-Argonne, qui est éloignée de 3,8 km du projet.

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE
ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

L'incidence du projet de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT sur les zones naturelles remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000) identifiées localement a été étudiée.

Zones naturelles recensées localement

Type	Nom	Surface (ha)	Eloignement / élevage	Eloignement / parcelle d'épandage (1)
ZNIEFF de type I	Etang de la grande rouillie et étangs voisins à Châtrices	77	5,0 km O	1,1 km S
	Bois du Mont de Hans et de Mont-Yvron	81	11,3 km SE	1,8 km S
	Etang le roi à Braux-Sainte-Cohière	65	7,2 km S	2,8 km O
ZNIEFF de type II	Massif forestier d'Argonne	41 989	3,8 km SO	Parcelle SG18 limitrophe
	Massif Forestier et Etangs de Belval	5 392	3,1 km NO	Parcelle SG13 à 150 m N
	Bois, marais et prairies à l'est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Toube et Berzieux	1 656	14,2 km S	8,0 km S
	Pelouses et bois du camp militaire de Suippes	13 769	20,9 km SE	11,0 km SE
RAMSAR	Etangs de la Champagne Humide	235 000	Site d'élevage à l'intérieur	8 parcelles à l'intérieur
NATURA 2000 (ZPS)	Etangs d'Argonne	14 250	3,6 km O	Parcelle SG13 à l'intérieur Parcelles SG18 limitrophe
	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain	15 308	6,4 km O	300 m SO
	Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire	2 142	27,5 km S	21,4 km S
NATURA 2000 (SIC)	Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie	280	9,3 km N – NO	6,3 km N
	Forêt domaniale de Beaulieu	573	9, 6 km SO	4,0 km SO
	Forêts des Argonnelles	1 030	12,7 km NO	7,3 km NO
	Savart du camp militaire de Suippes	7 957	21,3 km SE	12,1 km S
	Prairies d'Autry	166	25,3 km S	18,0 km S

(1) Situation de la zone naturelle par rapport à la parcelle du plan d'épandage la plus proche.
BV≠ Bassin versant hydrographique différent de celui du site NATURA 2000.

L'étude agropédologique de terrain des parcelles exploitées par la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT a permis de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage de chaque parcelle.
Aucune parcelle retenue pour la valorisation des effluents d'élevage avicole (fumiers et eaux de lavage) n'est située en zone naturelle remarquable.

Les zones naturelles remarquables les plus proches du plan d'épandage sont 2 ZNIEFF (Massif forestier et étangs de Belval et Massif forestier d'Argonne), et 2 zones NATURA 2000 (Etangs d'Argonne et Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain).

La parcelle d'implantation des futurs poulaillers, ainsi que 80 ha du plan d'épandage sont également localisés dans la zone RAMSAR des « Etangs de la Champagne Humide ». Cette zone est très étendue afin de protéger les oiseaux d'eau.

Une étude d'incidence NATURA 2000 a été réalisée.

L'étude d'incidence NATURA 2000 a montré que l'activité de l'élevage en projet ne sera pas de nature à générer une incidence notable sur les habitats protégés et les espèces présentes dans les milieux naturels du site NATURA 2000.

Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du secteur d'étude

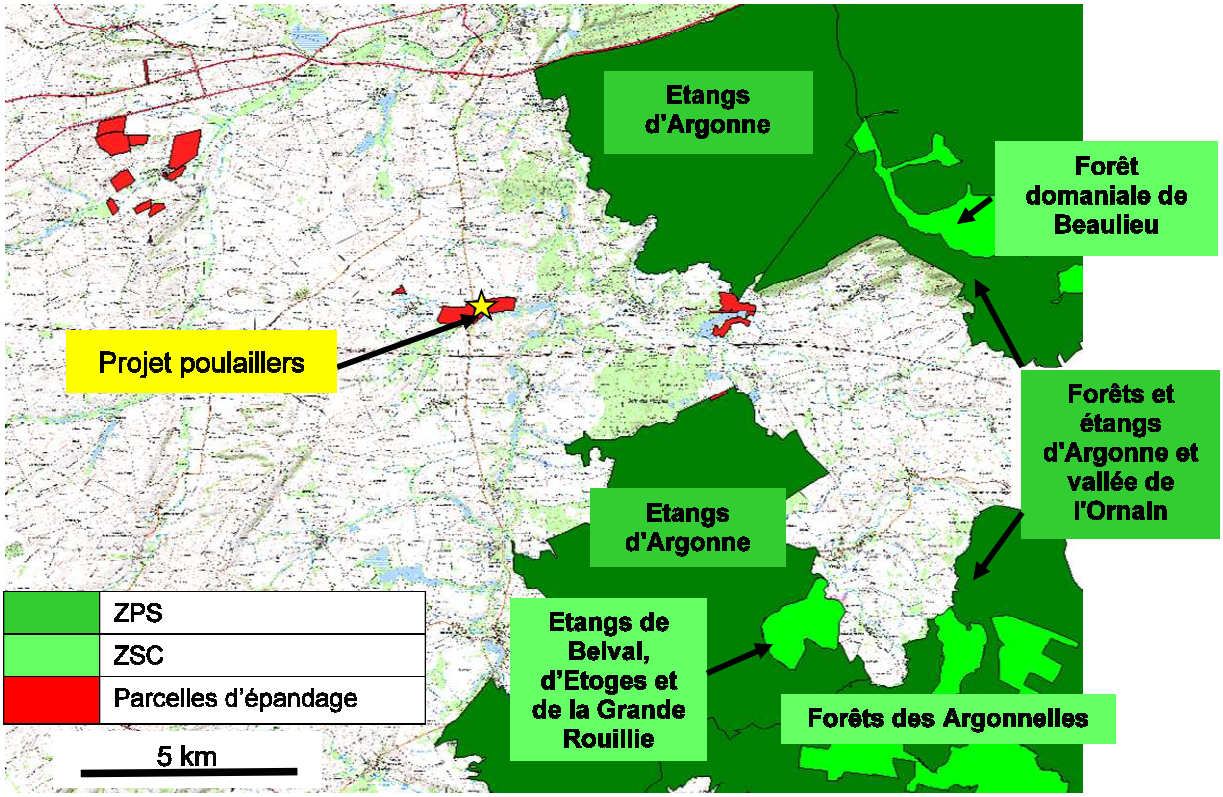

Le projet de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT est conforme avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Champagne-Ardenne.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité à proximité de l'élevage et du plan d'épandage.

IMPACT SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL

La parcelle d'implantation du projet est située pour une partie sur des colluvions limono-argileuses et pour l'autre sur des alluvions anciennes.

La parcelle d'implantation du projet appartient à la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT.
Elle est actuellement exploitée en grandes cultures.

Historiquement les seules activités pratiquées sur la parcelle étaient de nature agricole.

Les nouvelles constructions seront neuves et érigées dans le respect des normes, documents techniques et règles de l'art en vigueur.
Les études géotechniques préalables permettront de définir et d'adapter les modalités constructives nécessaires (profondeur des fondations, etc.).

Les 2 poulaillers reposeront sur une dalle béton étanche.
Les bâtiments seront considérés étanches par rapport à l'extérieur.

Les déjections des volailles seront stockées dans les bâtiments durant la durée de l'élevage.
Les fumiers seront vidés à chaque fin de lot. Ils seront soit épandus directement (enfouissement simultané à l'épandage), soit stockés en tas aux champs conformément aux prescriptions réglementaires.

Compte-tenu des modalités d'exploitation des poulaillers (7,4 lots de poulets par an) et des périodes d'épandage prévues, il y aura au maximum 3 tas de fumiers stockés aux champs simultanément.

Chaque tas représentera environ 85,6 t de fumier (curage des 2 poulaillers), et occupera une surface de l'ordre de 100 m^2.

Le fumier de volailles sera alors :
- soit épandu directement avec enfouissement simultané si des parcelles sont disponibles,
- soit stocké au champ sur des zones épandables et à l'écart des zones sensibles (habitations, cours d'eau) pour être épandu plus tard (délai d'enfouissement < 12 h si épandage après assainissement de 42 jours).

Les modalités de stockage au champ seront conformes au programme d'actions national et à l'arrêté ministériel du 27/12/13 :
- éloignement de plus de 100 m des habitations,
- éloignement de plus de 35 m des puits, forages, sources, berges des cours d'eau,
- couverture systématique des tas lorsque les fumiers seront stockés aux champs (bâche ou couverture de paille sur 30 cm),
- stockage uniquement sur des zones aptes à l'épandage des parcelles de l'exploitation,
- volume du tas adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices,
- durée de stockage au même emplacement inférieure à 9 mois,
- retours sur un même emplacement espacés d'au moins 3 ans.

Les fumiers des volailles seront valorisés uniquement sur les parcelles de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT et seront épandus en substitution aux engrais chimiques.

L'épandage des fumiers participe à l'entretien des sols agricoles (apport de matière organique et d'éléments fertilisants).
Il constitue un recyclage normal des matières fertilisantes par les sols et les cultures.

Les eaux de lavage des poulaillers (effluents peu chargés) seront collectées et stockées dans des fosses dédiées.
Ces fosses permettront le stockage des eaux sur une durée d'environ 90 jours (2 cycles de 42 jours + 1 semaine de vide sanitaire).
Elles seront épandues tout au long de l'année après chaque lavage sur prairies (en période hivernale), sur céréales en place ou avant les semis.

Les doses et fréquences d'apport des effluents d'élevage seront calculées pour être adaptées aux besoins des cultures, dans le cadre du plan prévisionnel de fumure de l'exploitation.

Le projet n'induira pas d'impact particulier sur le sol et sous-sol du site, les risques de pollution des sols seront évités.

IMPACT SUR L'EAU

Alimentation et consommation

L'alimentation en eau du futur élevage sera assurée par un forage à créer (capacité d'approvisionnement de 10 m^3/h) destiné spécifiquement à l'alimentation en eau des poulaillers (pas de desserte du site d'élevage par le réseau d'adduction publique).
Ce forage fera l'objet d'une déclaration administrative.

Les principales utilisations de l'eau sont :
- l'abreuvement des animaux,
- les lavages,
- la brumisation des poulaillers (épisodiquement).

Consommation en eau de l'élevage - Situation projetée

		Consommation				
		Annuelle (m^3/an)	Quotidienne (m^3/j)		Horaire (m^3/h)	
	Activité		Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Poulaillers P1 et P2	Abreuvement / brumisation	3 438[1]	9,4	48	0,39	5
	Lavage	133	9[2]	-	-	-
	Total	**3 571**		**48**		**5**

[1]Source ITAVI : L'eau en élevage agricole : une consommation maitrisée, 2012
[2]Consommation d'eau pour 1 lavage d'1 bâtiment

Hors lavages, la consommation en eau sera de l'ordre de 9,4 m^3/j en moyenne.
Elle pourra atteindre 48 m^3/j en pointe (période estivale).

Gestion des eaux de lavage des poulaillers

Les 2 poulaillers seront sur sol en béton étanche avec une litière composée de bouchons de paille/miscanthus.
Les lavages seront effectués après le curage du fumier.
Les eaux de lavage seront collectées séparément des fumiers et transférées vers 2 fosses de stockage de 10 m^3 (1 fosse pour chaque poulailler).

Les eaux de lavage seront valorisées en épandage agricole sur les parcelles de l'exploitation.

Gestion des pluviales

Les volailles seront élevées en bâtiments fermés, sans accès extérieur.
Les cadavres des poulets seront stockés dans un contenant clos et étanche (bac équarrissage dans un local spécifique).
Les produits potentiellement polluants ne seront donc pas présents, en conditions normales, sur les voiries et les zones de ruissellement.

Les poulaillers seront équipés de gouttières.
Les eaux de toitures et de voiries seront collectées vers un bassin tampon de 150 m3 avant d'être évacuées vers l'étang situé 160 m au sud de l'exploitation.

Gestion des eaux d'extinction

Une réserve incendie de 120 m^3 sur site sera disponible pour les pompiers en cas de sinistre.

Les eaux d'extinction seront collectées par les gouttières et au niveau de la voirie localisée au pignon sud des poulaillers (600 m^2). Ces eaux seront envoyées vers le bassin tampon de récupération des eaux de pluies de 150 m^3.

Une vanne manuelle permettra de retenir les eaux souillées d'extinction d'incendie dans le bassin tampon et d'empêcher ainsi le rejet vers l'étang situé en contrebas.

VALORISATION AGRONOMIQUE DES DEJECTIONS ANIMALES

Les effluents d'élevage produits par l'élevage projeté (fumiers et eaux de lavage des poulaillers) seront recyclés par épandage sur les parcelles agricoles de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT.

Ce mode de recyclage représente :

- un procédé écologique prévu par la réglementation permettant le recyclage agronomique des matières fertilisantes,
- des économies d'engrais pour les exploitants,
- un encadrement de la fertilisation par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

Communes concernées par le plan d'épandage

Départements	Communes	Surface exploitée (ha)	ZV (1)	ZAR (2)	ZVR (3)
Marne (51)	Gizaucourt	146,76	Oui	Non	Non
	Villers-en-Argonne	42,85			
	Braux-Saint-Rémy	38,06			
	Châtrices	30,63			
	La Chapelle-Felcourt	6,43			
	Valmy	3,58			
	Sivry-Ante	3,10			
	Total	**271,41**	271,41	0	0

(1) ZV = Zone Vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
(2) ZAR = Zone d'Actions Renforcées : Programme d'actions régional
(3) ZVR = Zone Vulnérable Renforcée : Programme d'actions régional.

Les parcelles exploitées par la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT sont en zone vulnérable. Elles ne sont ni en Zone d'Actions Renforcées, ni en Zone Vulnérable Renforcée.

Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude agro-pédologique de terrain de façon à définir les zones aptes à recevoir les effluents d'élevage (détermination des aptitudes à l'épandage, exclusion des zones inaptes).

Trois classes d'aptitude des sols à l'épandage sont distinguées.

Epandables	Classe 2	Bonne aptitude à l'épandage
	Classe 1	Aptitude moyenne à l'épandage (épandage déconseillé en période d'excédent hydrique des sols)
Non épandables	Classe 0	Aptitude nulle à l'épandage

De plus les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau, puits, forages (> 35 m), habitations (> 50 m) ont été prises en compte.

Répartition des surfaces par classe d'aptitude (ha)

Surface totale exploitée	Epandables fumier de volailles + Eaux de lavage		Non épandables	
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions
271,41	212,82	24,53	16,41	17,65

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 237,35 ha soit 87 % des surfaces exploitées par la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT.

Les poulaillers génèreront 634 t/an de fumiers et 133 m^3/an d'eaux de lavage.
Les flux fertilisants correspondants sont indiqués ci-après.

Déjections produites par l'exploitation - Situation projetée

	Type de fertilisant (1)	Quantités produites	Valeur fertilisante théorique (kg/t) (2)			Flux fertilisants (kg/an)		
			N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
Fumiers volailles Poulets 2,0 kg	II	137 t/an (3)	22,8	3,8	15,2	3 128	521	2 086
Fumiers volailles Poulets 2,7 kg	II	497 t/an (3)	29,2	3,0	18,1	14 504	1 500	9 002
Eaux lavage	II + Epc	133 m^3/an	0,4 (4)	0,2 (4)	0,3 (4)	53	27	40

Un bilan de fertilisation a été réalisé sur l'exploitation de façon à déterminer sa capacité pour valoriser les déjections prévues.

La capacité de recyclage en éléments fertilisants de la SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT est calculée à partir des cultures présentes sur les parcelles, des rendements culturaux obtenus et des références réglementaires (CORPEN).

Bilan de fertilisation de l'exploitation - Situation projetée

	Surfaces épandables = 237,35 ha	
	N	P_2O_5
1-Capacité d'exportation (kg/an)	37 386	16 486
2-Apports par les fumiers et les eaux de lavage (kg/an)	17 685	2 048
Bilan (1-2)	**19 701**	**14 438**

Le plan d'épandage permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux fertilisants contenus dans les effluents d'élevage produits.

Les apports azotés moyens par les effluents d'élevages sur l'exploitation seront de 65 kg N/ha SAU/an (< 170 kg N/ha/an = seuil réglementaire).

La conformité du plan d'épandage avec les programmes d'actions national, régional et avec le SDAGE Seine-Normandie a été vérifiée.

IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

Les émissions dans l'air de l'élevage seront liées aux émissions gazeuses par les animaux, aux installations de combustion, à la circulation des véhicules, aux poussières et aux éventuelles odeurs.

L'évaluation des émissions dans l'air liées à l'élevage de volailles a été effectuée selon la méthodologie et l'outil de calculs développés par le CITEPA[5] pour l'évaluation des émissions dans l'air des élevages de volailles IED.

Les émissions générées seront inférieures aux seuils de déclaration fixées par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.
Les modalités constructives et de gestion des poulaillers permettront de réduire de 55 % les émissions d'ammoniac par rapport à un élevage similaire standard.
Les habitations situées sous les vents dominants par rapport à l'élevage sont éloignées d'au moins 750 m (ferme des Mares).
L'impact olfactif du site d'élevage sera minime pour le voisinage.

Les installations de combustion utilisées pour le chauffage des poulaillers seront de faible puissance (688 kW). Elles fonctionneront au propane (combustible peu polluant).
Le groupe électrogène (fioul domestique) ne fonctionnera que quelques jours par an (secours du réseau EDF).

La circulation routière liée à l'élevage (en moyenne de l'ordre de 1 véhicule/j, jusque à 10 véhicules/j lors des expéditions des volailles) sera modérée en comparaison des autres circulations sur le secteur (257 véhicules/j sur la D68 et 1 674 véhicules/j sur la D982).

Les animaux morts seront stockés dans un bac équarrissage étanche et réfrigéré.
Les stockages de fumiers aux champs seront éloignés d'au moins 100 m des habitations. Ils seront systématiquement couverts.
Les épandages des fumiers seront pratiqués à plus de 50 m des habitations et seront enfouis rapidement (immédiatement en cas d'épandage de fumier frais, < 12 h si épandage après assainissement de 42 jours).

[5] CITEPA = Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Circulations induites par l'élevage - Situation projetée

Nature du trafic routier	Trafic routier prévisionnel	
	Par lot	**Maximum par jour**
Réception des poussins	1 PL	1 PL/j
Livraison des aliments et des céréales	10 PL 4 bennes agricoles	< 1 PL/j
Livraison du gaz	1 PL	1 PL/j
Enlèvements des volailles	14 PL	10 PL/j
Equarrissage	2 PL	1 PL/j
Enlèvements des fumiers	16 épandeurs	8 épandeurs/j
Attrapage des volailles	2 passages	1 VL/j
Vétérinaire	8 passages	1 VL/j
Société prestataire lavage poulaillers	3 passages	1 VL/j
	≈ 61 véhicules soit ≈ 1,5 véhicules/j en moyenne (1 lot = 6 semaines)	**10 PL/j**

Les circulations auront généralement lieu de jour en semaine hormis le ramassage des volailles qui débute habituellement de nuit (période propice pour limiter le stress des animaux).
Les flux circulatoires représenteront de l'ordre de 1,5 véhicule par jour en moyenne.
La circulation maximale aura lieu en période de ramassage des volailles avec au maximum 10 poids-lourds par jour.
A titre de comparaison, la circulation enregistrée sur la D68 est d'environ 257 véhicules par jour, et de 1 674 sur la D982.

Le blé incorporé aux aliments sera au maximum issu de la production de la ferme et d'achats extérieurs en cas de besoin.

IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Les principales sources sonores perçues localement sont la circulation routière et les autres activités agricoles (parcelles cultivées aux alentours).

Ces sources sonores caractérisent un environnement rural globalement peu bruyant, essentiellement influencé par la circulation routière.

Les principales sources sonores liées à l'élevage projeté seront les suivantes :

		Localisation	Confinement	Fréquence
1	Animaux	Intérieur poulaillers	Oui	Continu 311 j/an (au moins dans l'un des poulaillers)
	Equipements techniques			
2	Distribution aliments	Enterrée et intérieur des poulaillers	Oui	Intermittent (manque d'aliment), 311 j/an
3	Générateurs à gaz	Extérieur	Non	Intermittent (basses températures), 311 j/an
4	Groupe électrogène	Extérieur	Non	Intermittent (en cas de coupure de courant)
5	Ventilation	Extracteurs extérieurs	Non	Intermittent (fortes températures), 311 j/an
6	Manutentions	Livraisons poussins Livraisons aliments Expéditions poulets Curage et stockage fumier Epandage fumier	Non	Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (2 j/lot) Ponctuellement (20-25 j/an) Ponctuellement (15-20 j/an)
7	Circulation routière	Voies de circulation	Non	Intermittent (1,5 véhicule/j)

Localisation des sources sonores

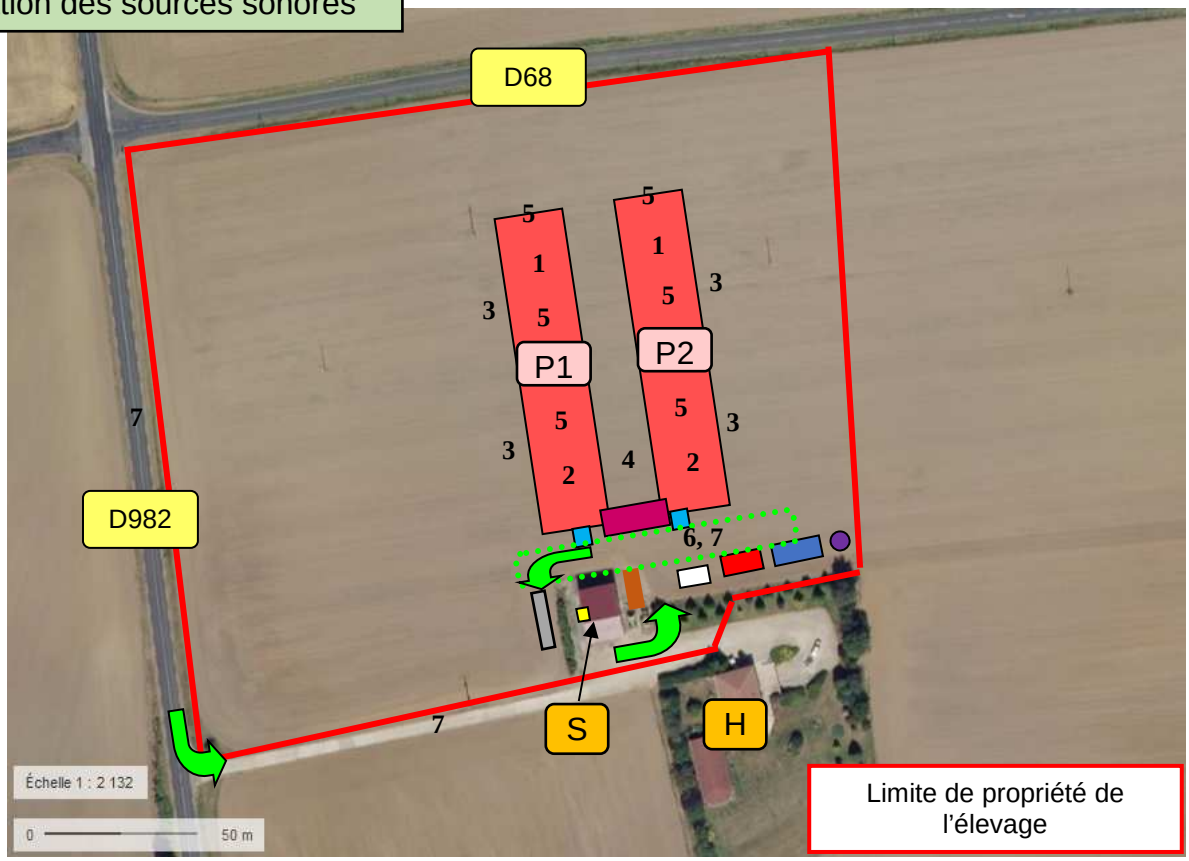

Les volailles seront présentes dans les bâtiments environ 311 jours par an (24h/24h).
Les transferts concerneront les livraisons des poussins (1 j/lot) et les expéditions des poulets (2 j/lot). Chaque phase s'effectuera sur une courte période.

Les fonctionnements des générateurs à gaz et de la ventilation seront intermittents.

Les moteurs des générateurs et du groupe électrogène seront capotés.

Les circulations liées à l'élevage (au maximum 10 poids-lourds par jour) seront faibles au regard des autres circulations sur le secteur.

Les émissions sonores des ventilateurs en pignon nord en limite de propriété seront inférieures au seuil limite de jour même en cas de fonctionnement des 12 ventilateurs à pleine puissance (situation exceptionnelle).
Le fonctionnement de 6 ventilateurs de pignon à pleine puissance la nuit (3 par poulailler) est une situation réaliste qui engendre des émissions inférieures au seuil limite en période nocturne.

Le tiers le plus proche ne percevra que faiblement les émissions sonores des ventilateurs (~34 dBa en cas de fonctionnement simultané des 12 ventilateurs à pleine puissance).

L'activité génèrera peu de nuisances sonores pour son voisinage.

GESTION DES DECHETS

Natures, quantités, modalités de stockage et de traitement des déchets - Situation projetée

Désignation	Code	Quantité prévue	Modalités de stockage	Filières de valorisation / traitement
Cadavres des volailles	02 01 02	Maxi 1936 poussins/lot 2 % mortalité	1 local équarrissage réfrigéré	Elimination ATEMAX à Charny-sur-Meuse (55)
Fumiers volailles	02 01 06	633 t/an	Poulaillers + Stockages champs (maxi 3 tas de 100 m^2)	Epandage sur les parcelles de l'exploitation
Eaux de lavage		133 m^3/an	Fosses de stockage (2 x 10 m^3)	
Déchets banals (papiers, cartons, ficelles)	15 01 01	20 kg/an	Poubelles	Dépôt déchetterie de Villers-en-Argonne
Emballages de produits vétérinaires	15 01 07	10 maxi flacons/lot	Bouteille dans local technique	Repris par le vétérinaire à chaque passage
	15 01 02	1 bidons/lot	Local technique poulailler	Dépôt déchetterie de Villers-en-Argonne

Un local équarrissage sera installé à proximité des poulaillers.
Les stockages des fumiers aux champs seront éloignés des habitations (> 100 m), des cours d'eau (> 35 m) et couverts en période hivernale.

Les produits phytosanitaires (920 l) sont stockés sur le site de Gizaucourt dans un local phytosanitaire sur rétention (2,25 m^3), fermé et ventilé.

La cuve de gasoil possède une double paroi avec un système de détection des fuites.

Les conditions de collecte et de stockage des déchets sont maîtrisées par l'élevage.

Les filières de traitement/valorisation sont adaptées à chaque type de déchet.

IMPACT LUMINEUX

L'activité d'élevage de volailles nécessite un éclairage extérieur des poulaillers pour sécuriser certaines interventions (enlèvements des volailles par exemple).

L'éclairage extérieur sera composé de 4 projecteurs halogènes asservis à une détection de mouvement.
Les points lumineux seront orientés vers le sol et vers l'intérieur du site.

L'éclairage intérieur des poulaillers sera réalisé par des ampoules LED avec variateur afin de moduler l'éclairage en fonction des besoins des volailles et d'optimiser la consommation énergétique.

Le projet aura un impact réduit sur les flux lumineux émis.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation définitive d'activité, l'élevage informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

L'élevage retiendra notamment les dispositions suivantes, qui permettront d'assurer la mise en sécurité du site et la protection des intérêts environnementaux :
- les animaux seront retirés des bâtiments.
- les cadavres d'animaux éventuellement présents dans le local équarrissage seront repris par une société spécialisée et autorisée.
- les bâtiments seront désinfectés et lavés.
- les effluents d'élevage seront évacués dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- les aliments seront retirés des silos de stockage. Les silos seront soit démontés et vendus, soit leur accès sera condamné.
- les cuves de stockage de gaz seront vidées (gaz repris par une société spécialisée), inertées et maintenues clôturées sur leur pourtour pour éviter toute dégradation.
- les stockages des produits chimiques seront entièrement vidés, les bidons seront évacués vers des filières adaptées.
- le matériel d'élevage (distribution des aliments, abreuvoirs, etc.) sera vendu ou éliminé selon la réglementation en vigueur.

Après cessation d'activité, le site ne présentera pas de danger pour l'environnement et les personnes.

La SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT a fait le choix, en cas de cessation d'activité, de la mise en vente des poulaillers et de leurs équipements (si ceux-ci sont dans un état satisfaisant), pour un usage d'activité d'élevage avicole, plutôt que de les démolir.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

De par son activité, l'impact sur la santé des populations voisines de l'élevage en projet sera minime en fonctionnement normal.

Les installations (poulaillers, stockage et épandage du fumier, installations de combustion) n'émettront pas de rejet atmosphérique en quantité susceptible d'impacter les populations.

Les concentrations atmosphériques en ammoniac estimées auprès des tiers les plus proches en situation majorante sont inférieures aux seuils de recommandation de l'INERIS.

L'impact sonore de l'élevage ne constituera pas un risque sanitaire pour les populations, qui sont par ailleurs éloignées du site (700 m).

Les modalités qui permettront de maitriser les risques liés aux épandages des déjections animales seront les suivantes :

- tous les épandages réalisés avant les semis des cultures,
- enfouissement rapide des produits dans le sol (immédiatement en cas d'épandage de fumier frais, < 12 h si épandage après assainissement de 42 jours),
- respect des distances réglementaires d'exclusion de l'épandage par rapport aux habitations, puits, cours d'eau,
- apports de doses agronomiques adaptées aux besoins des cultures,
- réalisation des épandages en périodes adaptées (prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage, prise en compte des conditions météorologiques) et autorisée (prise en compte du calendrier régional).

Les conditions d'exploitation prévues permettront de réduire au maximum l'impact éventuel de l'activité sur la santé des populations environnantes.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Les risques portant sur les dangers liés à un incendie, une explosion ou un déversement accidentel ont été identifiés :

- Incendie : installations et armoires électriques, cuves de stockage de propane et réseau de distribution jusqu'aux générateurs à gaz, générateurs à gaz, stockage de granulés, silos de stockage des aliments.
- Explosion : cuves de propane et silos de stockage des aliments.
- Déversement accidentel : stockage de fioul.

Les mesures de prévention et de protection prévues seront adaptées aux différents risques retenus.
Elles permettront de réduire au maximum l'impact d'un éventuel danger sur les personnes environnantes, les biens et l'environnement.

L'évaluation préliminaire des conséquences redoutées a permis d'écarter la totalité des risques pour le voisinage.
Les mesures et équipements de prévention et de protection prévus permettront de limiter les risques à l'intérieur du site d'élevage.

Les risques sont considérés comme maîtrisés.

Les moyens de protection incendie projetés (extincteurs et réserve incendie de 120 m^3) seront adaptés aux besoins.

Ferme de Vernau

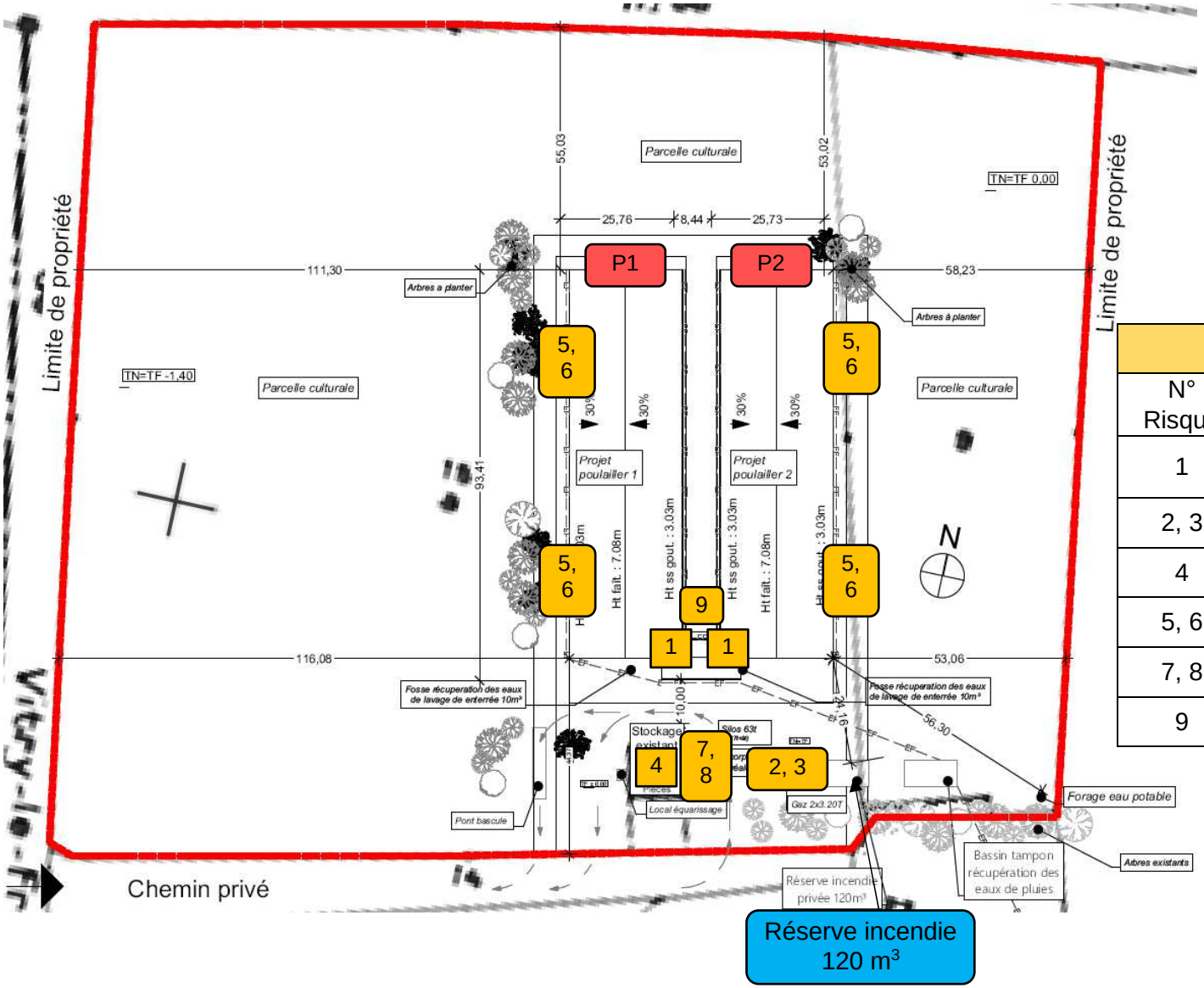

Réserve incendie 120 m³

Zones de dangers	
N° Risque	Equipement/installation
1	Installations et armoires électriques
2, 3	Cuves propane
4	Stockage des granulés de paille
5, 6	Générateurs à gaz
7, 8	Stockage des aliments
9	Réserve de fioul